

ENQUETE : LAIT

(décembre 2015)

*Propos recueillis par le Rav Menahem ENGELBERG et le Rabbin Michael
DALTROFF dans le cadre du Beth Hamidrach Lacacherout*

(Échange téléphonique ou mail)

PROBLEMATIQUE

La thora nous permet de boire du lait de vache.

1. Dans la pratique, si la vache est « *teréfa* » c'est-à-dire, porteuse d'un défaut au niveau des organes internes, elle devient interdite à la consommation ainsi que son lait.
2. Dans quelle mesure peut-on se fier aux industriels qui « assurent » que le lait commercialisé provient exclusivement de la vache ?

Nous avons donc interrogé les *Rabbanim* qui assurent la surveillance de laits ou produits lactés afin de connaître leur opinion.

DANS QUELLE MESURE DOIT-ON ECARTER DE LA TRAITE LES BETES SUBISSANT DES TRAITEMENTS MEDICAUX DE NATURE À PERFORER CERTAINS ORGANES ?

<p>Rav ELMALIAH <i>Italie</i></p>	<p>On écarte les bêtes ou pas, suivant l'avis du vétérinaire</p>
<p>Rav Y. I. PEWZNER <i>Certification des produits Maccabi</i></p>	<p>On écarte les bêtes ou pas, suivant l'avis du vétérinaire</p>
<p>Rav M. SCHARF <i>Certification des produits Kedassia</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>
<p>Rav A.Y. SHLESINGER <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i></p>	<p>On ne peut pas s'appuyer sur l'avis du vétérinaire, on doit consulter les fiches sanitaires</p>
<p>Rav D. STEIGMANN <i>Certification des produits O.K.</i></p>	<p>On peut s'appuyer sur l'avis du vétérinaire</p>
<p>Rav D. STEIGMANN <i>Certification des produits O.K. Produits portant la mention HOLOV ISROEL</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>
<p>Rav STERNBOUH <i>Certification de Mahsikei Hadass Anvers</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>
<p>Rav M. SZMERLA <i>Dayan de la communauté israélite de Strasbourg</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>
<p>Rav Y. TEBOUL <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>
<p>Union Orthodoxe (USA) <i>Certification des produits OU</i></p>	<p>On peut s'appuyer sur l'avis du vétérinaire</p>
<p>Union Orthodoxe (USA) <i>Produits OU portant la mention HOLOV ISROEL</i></p>	<p>Si les bêtes ont subi un traitement chirurgical même une seule fois, elles doivent être écartées même si les vétérinaires considèrent qu'elles sont en bonne santé</p>

A QUEL MOMENT LE CHOMER DOIT-IL ETRE PRESENT POUR QUE LE LAIT SOIT CONSIDERE COMME CHAMOUR ?

Rav ELMALIAH <i>Italie</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
Rav Y. I. PEWZNER <i>Certification des produits Maccabi</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
Rav M. SCHARF <i>Certification des produits Kedassia</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu il peut se contenter de faire des allers-retours à condition que le <i>nokhri</i> craigne le retour intempestif du <i>Chomer</i> , ce qui implique un temps d'absence relativement court.
Rav A.Y. SHLESINGER <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu il peut se contenter de faire des allers-retours à condition que le <i>nokhri</i> son retour intempestif.
Rav D. STEIGMANN <i>Certification des produits O.K</i>	Il n'y a pas besoin de <i>chomer</i> car « le service d'inspection des laiteries aux USA équivaut à la présence d'un <i>chomer</i> » selon le Rav Moshé FEINSTEIN sur lequel nous nous appuyons.
Rav D. STEIGMANN <i>Produits O.K. portant la mention HOLOV ISROEL</i>	Avant le début de la traite, pour vérifier la propreté des bacs, puis pendant la traite et à la fin, lors du transfert dans la citerne.
Rav STERNBOUH <i>Certification de Mahsihei Hadass Anvers</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
Rav M. SZMERLA <i>Dayan de la communauté israelite de Strasbourg</i>	Présence du <i>chomer</i> du début à la fin de la traite
Rav Y. TEBOUL <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i>	Avant le début de la traite, pour vérifier la propreté des bacs, puis pendant la traite et à la fin, lors du transfert dans la citerne.
Union Orthodoxe (USA) <i>Certification des produits OU</i>	Il n'y a pas besoin de <i>chomer</i> car « le service d'inspection des laiteries aux USA équivaut à la présence d'un <i>chomer</i> » selon le Rav Moshé FEINSTEIN sur lequel nous nous appuyons.
Union Orthodoxe (USA) <i>Produits OU portant la mention HOLOV ISROEL</i>	Avant la traite pour vérifier la propreté des bacs, ainsi qu'à la fin de la traite. Au milieu il peut se contenter de faire des allers-retours à condition que le <i>nokhri</i> craigne son retour intempestif.

LE SYSTEME DE PASTEURISATION EST-IL MIS EN MARCHÉ PAR UN JUIF ?

<p>Rav ELMALIAH <i>Italie</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav Y. I. PEWZNER <i>Certification des produits Maccabi</i></p>	<p>OUI, c'est une mesure d'excellence</p>
<p>Rav M. SCHARF <i>Certification des produits Kedassia</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav A.Y. SHLESINGER <i>Dayan de la communauté orthodoxe Etz Haim de Strasbourg</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav D. STEIGMANN <i>Certification des produits O.K.</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav D. STEIGMANN <i>Produits O.K. portant la mention HOLOV ISROEL</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav STERNBOUH <i>Certification de Mahsikei Hadass Anvers</i></p>	<p>OUI, c'est une mesure d'excellence</p>
<p>Rav M. SZMERLA <i>Dayan de la communauté Israelite de Strasbourg</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Rav Y. TEBOUL <i>Dayan du Beth Din de Lyon</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Union Orthodoxe (USA) <i>Certification des produits OU</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>
<p>Union Orthodoxe (USA) <i>Produits OU portant la mention HOLOV ISROEL</i></p>	<p>NON, ça n'est pas une obligation</p>